

RÈGLEMENT 2851-2022

Modifiant le Règlement 2831-2021 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 19 avril 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du lundi 4 avril 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 19 avril 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 1 du Règlement 2831-2021 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. L'annexe 8 de ce règlement est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. L'annexe 9 de ce règlement est remplacée par l'annexe 9 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe 11 de ce règlement est remplacée par l'annexe 11 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe 12 de ce règlement est remplacée par l'annexe 12 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. L'annexe 13 de ce règlement est remplacée par l'annexe 13 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. L'annexe 16 de ce règlement est remplacée par l'annexe 16 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. L'annexe 18 de ce règlement est remplacée par l'annexe 18 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : LE LUNDI 4 AVRIL 2022
Adoption : LE MARDI 19 AVRIL 2022
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 1 »

FINANCES

TARIFS DIVERS

1. Paiements retournés :

- Tout chèque ou débit préautorisé retournés à la Ville par une institution financière et non compensé, par paiement 30 \$

2. Matériel de promotion :

Matériel publicitaire ou de promotion portant le logo de la Ville :

	Prix de vente avant taxes
• Bouteille d'eau	8 \$
• Drapeau	68 \$
• Épinglette	6 \$
• Foulard tubulaire	3 \$
• Loop	2 \$
• Parapluie	9 \$
• Sac glacière pliable	6 \$
• Stylo à bille « Fabrizio » avec logo gravé au laser	6 \$
• Stylo à bille en plastique	1 \$
• Tasse blanche en céramique	7 \$

3. Certificat de taxes :

- Demande faite, sur support papier d'une unité d'évaluation, transmise au comptoir ou par courriel 85 \$

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 8 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRES

TARIFS DIVERS

1. Aréna :

a) <u>Location de glace :</u>	
Tarif régulier à l'heure	172 \$
Tarif de jour (23 h à 15 h) en semaine, par heure	120 \$
Tarif organismes mineurs	86 \$
Organismes partenaires «de glace»	gratuit
Programme patinage libre	gratuit
b) <u>Location, période estivale :</u>	
Tarif régulier à l'heure	86 \$
c) <u>Aiguillage de patins :</u>	
Une coupe, au détenteur d'une carte de citoyen	4 \$
Une coupe, à toute autre personne	6 \$
Carte pour dix coupes, au détenteur d'une carte de citoyen	30 \$
Carte pour dix coupes, à toute autre personne	45 \$
d) <u>Location d'entrepôts :</u>	
Tarif annuel, au pied carré	2,72 \$
Tarif minimal imposé	60 \$
Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisé à signer le contrat de location, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté.	
e) <u>Location de bureau :</u>	
Superficie comprenant 2 vitrines, par année	175 \$
Superficie comprenant 1 vitrine, par année	125 \$
f) <u>Location Aréna :</u>	
Événement spécial, par jour excluant la main-d'œuvre spécialisée	940 \$

2. Location de terrain de baseball et soccer :

a) Organismes partenaires	gratuit
b) Ligue adulte, par équipe par saison, éclairage inclus	209 \$
c) Tournoi :	
• période de 4 heures et moins	60 \$
• pour une journée	170 \$
• pour un week-end (du vendredi au dimanche), avec service d'électricité	425 \$

3. Club été :

• 1 ^{er} enfant, par semaine	51 \$
• 2 ^e enfant de la même famille, par semaine	38,25\$
• 3 ^e enfant et suivants de la même famille	gratuit
• Pénalité de retard, après les heures du Club été :	
○ par 5 minutes de retard	2 \$
○ maximum par jour	10 \$

4. Club ados :

- pour le Club ados-aventure, par jeune, à la semaine 82 \$
 - pour le Club ados à la carte, par activité Coût réel
- 5. Service de garde au Club été :**
- Le service de garde des enfants inscrits au Club été pour la période estivale est offert dans six sites.*
- Tarification :
- 1^{er} enfant, par semaine 33 \$
 - 2^e enfant, par semaine 24,75\$
 - pénalité de retard, après 17 h 30 :
 - par 5 minutes de retard 2 \$
 - maximum par jour 10 \$
- 6. Tarifs supplémentaires applicables à toute autre personne :**
- Les personnes qui ne sont pas détenteurs d'une carte de citoyen doivent payer directement ou, dans le cas d'une entente intermunicipale, par l'intermédiaire de leur municipalité, les tarifs supplémentaires suivants :
- a) Activités de loisir pour les associations :
- Par inscription :
- hockey mineur 561 \$
 - patinage artistique 688 \$
 - soccer mineur 195 \$
 - baseball mineur 365 \$
 - Club été, par semaine : 116\$
 - Club ados 25 % du coût d'inscription du détenteur d'une carte de citoyen
 - Nage synchronisée 315 \$
- 7. Autres services :**
- photocopies, pour les organismes partenaires et reconnus gratuit
 - émission d'une nouvelle carte de citoyen gratuit
 - remplacement d'une carte de citoyen 4 \$
- N.B. Si une entente intermunicipale prévoit un tarif supplémentaire différent du présent tarif, l'entente prévaut.
- 8. Télécopies, pour les organismes partenaires et reconnus :**
- par appel local gratuit
 - par appel interurbain, maximum de deux feuilles 1 \$
 - par appel interurbain, plus de 2 feuilles, jusqu'à un maximum de 10 feuilles 2 \$
- 9. Location de matériel et d'espace découlant du programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées :**
- Location de l'espace (obligatoire) 100 \$
- Facultatif :
- Clé en main (Location de l'espace avec l'équipement (5 tables à pique-nique, 2 bacs roulants, 10 barrières pour délimiter le site) 400 \$
- Ou à la carte :
- Table à pique-nique : 30 \$ l'unité ou 100 \$ pour max 6 tables
 - Bac roulant 30 \$ l'unité ou 100 \$ pour max 6 bacs
 - Barrière 10 \$ l'unité ou 80 \$ pour max 40 barrières
- N.B. Un rabais de 15 % est consenti pour les entreprises locales.
Les taxes sont en sus.
- 10. Délégation de compétences – conclusion et signature d'un contrat de location**
- Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisé à conclure et signer le contrat de location, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté.
- Les modalités de remboursement des tarifs pour le Club été et le Club ados sont les suivantes :

- 85% du coût d'inscription possible jusqu'au dernier vendredi du mois de mai (15% de frais d'administration) ;
- aucun remboursement après le dernier vendredi du mois de mai, sauf pour des raisons de santé (preuve médicale exigée) ;

En cas d'annulation pour des raisons de santé, remboursement des semaines complètes sans fréquentation (des frais d'administration de 15% seront appliqués)

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 9 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

PRÊT ET LOCATION DE SALLES DE LA VILLE

La location des salles est soumise à la Politique de location des salles de la Ville de Magog, adoptée de temps à autre par le conseil municipal. Les tarifs prévus au présent règlement ont préséance sur ceux prévus à cette politique.

- a) Location en général pour une période de 4 heures ou moins, selon les plages horaires prévues par la Politique de location de salles :

Centre communautaire : 95, rue Merry Nord :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie p²</i>	<i>Capacité suggérée</i>	<i>Capacité maximale</i>	<i>Organismes accrédités</i>	<i>Organismes à but non lucratif non accrédités et individus offrant des cours à la population</i>	<i>Organismes à but lucratif, entreprises privées, autres</i>
Loisirs (232)	39 m ²	420 pi ²	14	20	Gratuit	16 \$	27 \$
Culturelle (200)	44 m ²	474 pi ²	20	25	Gratuit	22 \$	33 \$
Chevaliers de Colomb (231)	81 m ²	872 pi ²	40	55	Gratuit	44 \$	66 \$
Polyvalente (300)	101 m ²	1087 pi ²	40	55	Gratuit	44 \$	66 \$
Ovila-Bergeron (119)	184 m ²	1981 pi ²	100	130	Gratuit	110 \$	165 \$
Cuisinette (119)			S/O	S/O	Gratuit	55 \$	55 \$
Halte-Répît (333)		413 pi ²	14	20	Gratuit	16 \$ (disponible les soirs et la fin de semaine seulement)	27 \$ (disponible les soirs et la fin de semaine seulement)

Espace culturel de Magog : 90, rue Saint-David :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie p²</i>	<i>Capacité suggérée</i>		<i>Capacité maximum (places debout)</i>	<i>Organismes accrédités</i>	<i>Organismes à but non lucratif non accrédités et individus offrant des cours à la population</i>	<i>Organismes à but lucratif, entreprises privées, autres</i>
			<i>1*</i>	<i>2*</i>				
Salle de l'Imprimerie (118)	57 m ²	615 pi ²	30	45	57	Gratuit	44 \$	60 \$
Salle de la Filature (114)	70 m ²	750 pi ²	36	55	70	Gratuit	55 \$	77 \$
Salle réunion (130)	35 m ²	380 pi ²	14	14	35	Gratuit	16 \$	27 \$
Cuisine (110)			S/O		S/O	Gratuit	55 \$	55 \$

1 Format classe (tables et chaises*

2 Format théâtre (chaises seulement)*

Auditorium des Tisserands (152 places) :

	<i>Sans coût d'entrée</i>	<i>Avec coût d'entrée</i>	<i>Projecteur, ordinateur et écran</i>	<i>Sonorisation (micros)</i>	<i>Éclairage supplémentaire (10 projecteurs de scène)</i>
Organismes accrédités : <ul style="list-style-type: none"> • Partenaire • Reconnu ou collaborateur 	Gratuit 1 fois/an (clause 5) 110 \$ / jour 49 \$ / 4 h	192 \$ / jour 88 \$ / 4 h	55 \$	16 \$	11 \$
Organismes non accrédités et individus	192 \$ / jour 88 \$ / 4 h	303 \$ / jour 170 \$ / 4 h	55 \$	16 \$	11 \$
Organismes à but lucratif, privés, autres	303\$ / jour 159 \$ / 4 h	468 \$ / jour 259 \$ / 4 h	71 \$	22 \$	27 \$

Note : Pour les organismes accrédités, un rabais de 50 % sera appliqué pour 8 locations et plus à l'Auditorium des Tisserands.

Dans le cas de l'Espace culturel de Magog :

- à l'exception des activités de diffusion en arts de la scène, des frais de conciergerie seront chargés au locataire pour les réservations dépassant 22 h. Pour les frais de l'Auditorium des Tisserands, des frais d'une heure trente seront chargés pour chaque heure dépassant 22 h et pour la Salle de la Filature, de l'Imprimerie et la salle de réunion, des frais d'une heure seront chargés pour chaque heure dépassant 22 h;
- des frais de technicien de salle et d'appareur sont en sus, lorsque requis et nécessaires.

Ces frais sont inscrits dans le contrat de location.

b) Location de la salle du conseil à l'hôtel de ville :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Capacité suggérée</i>	<i>Capacité maximale</i>	<i>Promoteur</i>
Salle du conseil	105	1 130	262	299	130 \$ / jour 60 \$ / 4 h

La salle est louée uniquement pour permettre la présentation de projets de développement, lorsque la demande vient du promoteur.

c) Location pour une soirée des Fêtes :

Des individus ou familles de Magog peuvent réserver la salle Ovila-Bergeron du centre communautaire du 15 décembre au 15 janvier pour leur soirée des Fêtes ; le tarif est alors le suivant : 75 \$

Cuisine Berthe du centre communautaire 50 \$

d) Loyers permanents à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Le pied carré, à moins d'une entente écrite différente : 3,70\$

La directrice de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisée à signer les baux, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté et que le bail ne dépasse pas trois ans.

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 11 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

TERRAINS DE STATIONNEMENT SAISONNIERS, MISES À L'EAU ET QUAIS FLOTTANTS

1. Mises à l'eau :

1.1 - Rampe de mise à l'eau « La Capitainerie » :

Ce service n'est offert que pour les embarcations de 28 pieds et moins

Période d'application : de la mi-avril à l'Action de grâce

Stationnement et mise à l'eau payants en tout temps

Horaire : du lever au coucher du soleil

Par commerce, on entend un commerce relié aux activités nautiques qui utilise la rampe de mise à l'eau

- | | |
|--|---------|
| • tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen | 50 \$ |
| • tarif saisonnier, toute autre personne | 400 \$ |
| • tarif hebdomadaire | 100 \$ |
| • tarif commerce établi à Magog | 200 \$ |
| • tarif commerce établi en dehors de Magog | 400 \$ |
| • tarif journalier, 24 pieds et moins, mise à l'eau | 25 \$ |
| • tarif journalier, plus de 24 pieds jusqu'à 28 pieds, mise à l'eau | 30 \$ |
| • lavage de bateaux | gratuit |
| • véhicules traînant un bateau de la Sûreté du Québec ou d'un service de police desservant le territoire de la ville | gratuit |

1.2 - Plage-des-Cantons :

Service de lavage des embarcations non motorisées seulement

- | | |
|--|-------|
| • tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen | 25 \$ |
| • tarif saisonnier, toute autre personne | 75 \$ |
| • tarif, par lavage | 5 \$ |

1.3 - Descente de la rue des Tourterelles :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen et pour les résidents du Canton de Stanstead.

Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.

Mise à l'eau en tout temps.

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| • Coût pour le dépôt de prêt de clé | 35 \$ |
|-------------------------------------|-------|

1.4 - Descente de la rue Bournival (lac Magog) :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen.

Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.

Mise à l'eau en tout temps.

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| • Coût pour le dépôt de prêt de clé | 35 \$ |
|-------------------------------------|-------|

2. Quais flottants :

Ce service n'est offert que pour les embarcations d'une longueur de 24 pieds et moins et d'une largeur de 96 pouces et moins sauf aux endroits où la distance entre deux quais est de 222 pouces et plus, auquel cas, la largeur des embarcations peut être de 102 pouces et moins.

Période d'application (art. 4.5.2 du règlement général numéro 2489-2013) : de la fête des Patriotes à l'Action de grâce

Tarif horaire et journalier :

- de l'heure gratuit
- tarif maximal par jour gratuit

N.B. : 1 jour maximum, de 7 h à 23 h

Tarif pour la Sûreté du Québec ou un autre service de police lorsque le bateau est utilisé pour des opérations actives de surveillance, maximum deux quais gratuit

Tarif pour la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog, pour la période estivale de surveillance, maximum deux quais gratuit

Tarif hebdomadaire et saisonnier, par embarcation :

- 3 jours : 76 \$
- à la semaine : 127 \$
- à la saison - Pour les détenteurs d'une carte de citoyen : 1 000 \$
Pour les autres : 1 500 \$

La Ville peut par résolution ou entente accorder la gratuité de quais

Le chef de division Parcs et espaces verts ou la directrice ou la secrétaire de la Direction Culture, sports et vie communautaire sont autorisés à signer le bail hebdomadaire ou saisonnier, à la condition que les tarifs soient respectés.

Les weekends, les chefs d'équipe ainsi que les employés de la rampe de mise à l'eau sont autorisés à signer les baux de location pour les locations de 3 jours et à la semaine.

Aucun bail n'est nécessaire pour la location journalière ou horaire.

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 12 »

URBANISME ET PERMIS

TARIFS DIVERS

1. Demande de permis

1.1 Permis émis en vertu des règlements généraux :

Le tarif qui suit s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du règlement général 2489-2013.

Le tarif exigible pour l'émission des permis suivants, plus amplement décrits au règlement général de la Ville, est le suivant :

a)	Permis de regrattier ou de prêteur sur gages	115 \$
	Permis de marchand de bric-à-brac ou d'effets d'occasion	60 \$
b)	Permis de vente itinérante :	
	• si le requérant est une corporation sans but lucratif ou un organisme public ou institutionnel	Gratuit
c)	Permis d'amuseur public	30 \$
d)	Permis d'artisan :	
	• détenteur d'une carte de citoyen	60 \$
	• toute autre personne	85 \$
e)	Permis de vente à l'encan	60 \$
f)	Permis de vente sous la tente	60 \$

2. Autorisation émise en vertu du Règlement relatif à l'occupation du domaine public 2828-2021

a)	Demande d'autorisation	800 \$
----	------------------------	--------

3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Les tarifs suivants sont imposés pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme :

a)	pour l'étude et les procédures légales d'adoption, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande :	2 090 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
b)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif	Gratuit

4. Étude de divers projets

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'étude des projets suivants :

a)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution d'usage conditionnel	580 \$
b)	projet nécessitant une résolution de PPCMOI - pour l'étude et les procédures d'adoption	2 090 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
c)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure	465 \$
d)	pour un projet intégré ou un projet d'ensemble	1 165 \$
e)	pour l'étude d'une demande d'autorisation à la CPTAQ	235 \$
f)	pour l'analyse préliminaire d'une demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ (les frais de préparation du dossier sont à la charge du demandeur)	580 \$
g)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif.	Gratuit

5. Demandes d'attestations diverses

Les tarifs suivants sont payables pour l'étude et l'émission des certificats en résultant :

•	Avis ou attestation de conformité à la réglementation municipale pour un ministère ou une autre instance gouvernementale	235 \$
○	si attestation vise des travaux dans le cadre du Règlement 2455-2012	Gratuit
○	si la demande est faite par un organisme à but non lucratif ou par un organisme gouvernemental, œuvrant sur le territoire de la ville	Gratuit
○	Si attestation vise la délivrance d'un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État	60 \$
•	Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme	60 \$
•	Attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec	60 \$
•	Demande de permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux	Gratuit
•	Demande de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	60 \$
•	Demande de renouvellement de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	Gratuit
•	Toute autre demande d'attestation	60 \$

6. Politique de participation citoyenne

•	Le tarif exigible au promoteur/demandeur pour les publicités qui seront faites pour annoncer un événement de consultation	Coût réel + 15 %
---	---	------------------

7. Traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales :

Les tarifs applicables pour le traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, par un employé de la Ville nommé à cette fin sont les suivants :

a) Dépôt et examen de la demande	130 \$
b) Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	55 \$
c) Visite des lieux, réception des observations et conciliation	220 \$
d) Confection de l'ordonnance	165 \$
e) Premier rapport d'inspection	110 \$
f) Deuxième rapport d'inspection	110 \$
g) Toute autre visite des lieux	130 \$

8. Enlèvement d'affiches ou d'enseignes illégales en application d'un règlement ou d'une résolution de la Ville :

Coût du personnel et de la machinerie qui sont requis (article 37 et annexe 16), applicable pour une enseigne avec une structure.

9. Tarifification rétroactive :

Nonobstant les tarifs prévus au présent annexe, les tarifs applicables sont ceux prévus au moment du dépôt de la demande.

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 13 »

ENVIRONNEMENT

TARIFS DIVERS

Dans la présente annexe, les taxes applicables sont incluses

Quelques définitions :

Réutilisation/réemploi: Prêt à l'utilisation, sans transformation majeure

Valorisation/recyclage: Diriger vers un processus de transformation

Fin de vie: Diriger vers le site d'enfouissement

1. Utilisation de l'écocentre

1.1 Utilisation par le détenteur d'une carte de citoyen ou d'une carte d'un propriétaire d'un immeuble de 4 logements et plus

Textile, métaux, surplus de matières recyclables équivalent au bac bleu (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique), styromousse, matériel informatique et électronique, appareils réfrigérants domestique, résidus domestiques dangereux (huiles, piles usagées, batteries d'automobiles, solvants, pesticides, détergents, fluorescents, etc.), pneus déjantés, agrégat recyclable (brique, béton), plastiques agricoles et films rétractables pour les bateaux, résidus verts, branches et résidus d'émondage, objets réutilisables (abri de réemploi)	gratuit
---	---------

Matériaux de construction incluant le bois non traité :

Trois premiers mètres cubes par année	Gratuit
Mètre cube supplémentaire par année	30,00 \$

Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature) :

Trois premiers mètres cubes par année	Gratuit
Mètre cube supplémentaire par année	60,00 \$

Matelas et meubles rembourrés (chaque objet correspond à 0,3 mètre cube) :

Trois premiers mètres cubes par année	Gratuit
Objet supplémentaire, à l'unité (matelas, meubles rembourrés)	15,00 \$

1.2 Utilisation par le citoyen d'une municipalité desservie par une entente intermunicipale de services

Textile, métaux, surplus de matières recyclables équivalent au bac de recyclage (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique), styromousse, matériel informatique et électronique, appareils réfrigérants, pneus déjantés, agrégat recyclable (brique, béton), plastiques agricoles et des films rétractables pour les bateaux, résidus domestiques dangereux (huiles, piles usagées, batteries d'automobiles, solvants, pesticides, détergents, fluorescents, etc.)	gratuit
--	---------

Résidus verts, branches et résidus d'émondage, matériaux de construction incluant le bois non traité (par mètre cube) :	30,00 \$
---	----------

Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature) (par mètre cube) :	60,00 \$
--	----------

Matelas et meubles rembourrés (à l'unité)	15,00 \$
---	----------

1.3 Utilisation par un commerce, une industrie ou une institution de Magog possédant une carte d'accès à l'écocentre (voir annexe 15)

Textile, surplus de matières recyclables équivalent au bac de recyclage (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique), métaux, styromousse (d'emballage seulement), matériel informatique et électronique, appareils réfrigérants assimilables à du résidentiel, pneus déjantés, agrégat recyclable (brique, béton), plastiques agricoles et des films rétractables pour les bateaux, résidus domestiques dangereux (huiles, piles usagées, batteries d'automobiles, fluorescents, etc.)	gratuit
Peinture commerciale, solvants, pesticides, détergents (par contenant)	1 \$
Objets réutilisables (abri de réemploi) (par mètre cube)	30,00 \$
Résidus verts, branches et résidus d'émondage, matériaux de construction incluant le bois non traité (par mètre cube)	30,00 \$
Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature) (par mètre cube) :	60,00 \$
Matelas et meubles rembourrés (à l'unité)	15,00 \$

1.4 Pour les commerces, industries ou institutions de Magog ne possédant pas la carte d'accès à l'écocentre :

Textile, surplus de matières recyclables équivalent au bac de recyclage (imprimés, contenants et emballages en papier, carton, verre, métal ou plastique), métaux, styromousse (d'emballage seulement), agrégat recyclable (brique, béton) (par mètre cube)	15,00 \$
Pneus déjantés, matériel informatique, électronique ou électrique	gratuit
Résidus domestiques dangereux (huiles, piles usagées, batteries d'automobiles, fluorescents, ampoules, solvants, pesticides, détergents, etc.), par contenant	2 \$
Résidus verts, branches et résidus d'émondage, (pour 1 mètre cube)	30,00 \$
Matériaux de construction incluant le bois non traité (par mètre cube)	30,00 \$
Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature) (par mètre cube)	60,00 \$
Matelas et meubles rembourrés (à l'unité)	15,00 \$

2. Fourniture de biens, réservée au détenteur d'une carte de citoyen et au citoyen non domicilié

Plant pour la végétalisation des berges, par plant, si disponible (format multicellule et 1 gallon)	Coût réel annuel
--	---------------------

3. Établissement du tarif pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

Une compensation pour pourvoir au paiement du coût du service d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet par un entrepreneur qualifié désigné par la Ville, est fixée suivant le montant établi au contrat d'entretien intervenu entre la Ville et l'entrepreneur qualifié.

4. Permis émis en vertu du Règlement 2317-2009

Le tarif suivant s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du Règlement 2317-2009 concernant l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de la ville de Magog ou de tout autre règlement le remplaçant :

a) Permis temporaire	35 \$
b) Permis d'enregistrement annuel	115 \$
c) Renouvellement du permis d'enregistrement annuel	35 \$

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 14 »

ENVIRONNEMENT

EAU PROPRE ET EAUX USÉES

1. Traitement des boues d'une station industrielle

Le tarif indiqué ci-après s'applique au traitement des boues provenant d'une station industrielle de la personne desservie par la station d'épuration de la Ville lorsqu'une entente à cet effet est intervenue entre les parties.

Tarif : 0,79 \$ du kilogramme de boues traitées par la Ville.

L'entente intervenue entre les parties indique les conditions applicables au service. De plus, cette entente peut prévoir des frais additionnels au tarif fixé par le présent règlement.

2. Traitement des eaux usées contenant du sulfate de sodium

Le tarif indiqué ci-après s'applique au traitement des eaux usées contenant du sulfate de sodium provenant d'une industrie desservie par la station d'épuration de la Ville lorsqu'une entente à cet effet est intervenue entre les parties.

Tarif : 2,06 \$ de la tonne métrique de sulfate de sodium traité par la Ville.

L'entente intervenue entre les parties indique les conditions applicables au service. De plus, cette entente peut prévoir des frais additionnels au tarif fixé par le règlement.

3. Fourniture d'eau :

Tarif applicable à la vente d'eau à partir de l'aqueduc municipal à un requérant autrement qu'au moyen de la desserte d'un immeuble visée par les articles 15 à 18 du présent règlement

- taux par 1 000 gallons impériaux (grande quantité) 3,09 \$
- minimum par camion 123,93 \$

Ce service doit être préalablement autorisé par le directeur des travaux publics ou son représentant.

Vente d'eau non potable pour une citerne de 7 000 gallons 53,88 \$

4. Compteur d'eau :

- Demande de vérification du volume mesuré par le compteur d'eau 400,00 \$

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 15 »

ENVIRONNEMENT

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES OU RECYCLABLES

1. Immeubles résidentiels de la Ville

Un service supplémentaire de collecte de déchets, matières recyclables et matières organiques est offert gratuitement sur demande aux familles de six personnes ou plus. Ce service comprend le prêt et la levée d'un bac supplémentaire par résidence.

2. Immeubles commerciaux et industriels de la Ville

Un service de collecte et de disposition des déchets, matières recyclables et matières organiques est offert aux immeubles institutionnels, commerciaux et industriels aux conditions suivantes :

Collecte visée	1^{er} janvier au 31 décembre	1^{er} juillet au 31 décembre
Tarif par bac par année pour le service de matières recyclables ou seulement l'accès exclusif à l'écocentre	90 \$	45 \$
Tarif par bac par année pour le service de matières recyclables et l'accès à l'écocentre	100 \$	50 \$
Tarif par bac par année pour le service de matières résiduelles (déchets)	200 \$	100 \$
Tarif par bac par année pour le service de matières compostables	90 \$	45 \$

Le prêt du bac est inclus dans le prix. L'horaire de collecte et les modalités du service sont les mêmes que ceux la collecte résidentielle.

Il ne peut y avoir remboursement du tarif applicable pour l'année en cours que si la demande de remboursement est faite avant le 1^{er} juillet. Dans ce cas, le tarif applicable sera celui apparaissant à la dernière colonne du tableau ci-dessus pour le tarif correspondant et le solde sera remboursé.

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 16 »

TRAVAUX PUBLICS

TARIFS DIVERS

1. **Travaux sur chaîne de rue ou sur trottoir (prix par mètre linéaire incluant la préparation de l'infrastructure et la fondation) :**

• Réfection ou remplacement d'une bordure de rue en asphalte	105 \$
• Réfection ou remplacement d'une bordure de rue en béton	147 \$
• Réfection d'un trottoir de 1,5 m de large en béton	353 \$
• Réfection d'un trottoir de 1,22 m de large en béton	329 \$
• Réfection ou remplacement d'un trottoir de 1,22 m ou de 1,5 m en asphalte	195 \$
• Coût minimal d'une bordure de rue (asphalte ou béton) quelle que soit la longueur des travaux à effectuer	147 \$
• Coupe de bordure de béton ou asphalte	96 \$

2. **Coûts de base pour les travaux de raccordement de service :**

Tous les travaux de raccordement sont exécutés par la Ville. Le propriétaire doit déposer, avant les travaux, le montant équivalant au coût de base des travaux calculé selon la présente annexe.

Le coût de base est établi sur la base des normes suivantes :

- aqueduc de 20 mm dia.
- conduite sanitaire de 125 mm dia.
- conduite pluviale de 150 mm dia.
- longueur de 9 mètres et moins
- entrée sans finition (gazon, pavage, etc.)

Le coût de base est le suivant :

• Raccordement à deux ou trois conduites	4338 \$
• Raccordement à une seule des trois conduites	3 897 \$

3. **Coûts supplémentaires pour les travaux de raccordement de service :**

Ces coûts s'ajoutent aux coûts de base pour les travaux de raccordement de service

Pour une entrée de services pavée	2 954 \$
Pour une entrée de services gazonnée	269 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 38 mm dia., en cuivre	607 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 50 mm dia., en cuivre	1 023 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 100 mm dia., en PVC	1 311 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 150 mm dia., en PVC	1 430 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 200 mm dia., en PVC	1 846 \$
Pour une conduite d'aqueduc de 250 mm dia., en PVC	coût réel + 15 %

Pour une conduite d'aqueduc de 300 mm dia., en PVC	coût réel + 15 %
Pour une conduite d'égouts de 150 mm dia., en PVC	79 \$
Pour une conduite d'égouts de 200 mm dia., en PVC	179 \$
Pour une conduite d'égouts de 250 mm dia., en PVC	440 \$
Pour une conduite d'égouts de 300 mm dia., en PVC	852 \$
Raccordement d'aqueduc sous pression	coût réel + 15 %
Si les travaux de raccordement sont effectués entre le 15 novembre et la fin du dégel décrété par le MTQ, les tarifs sont augmentés de 20 %	
Si les travaux de raccordement nécessitent l'utilisation d'asphalte alors que le plan d'asphalte est fermé en raison de la saison, le requérant doit alors payer un tarif supplémentaire équivalant à 115 % des coûts supplémentaires réels supportés par la Ville en raison de la fermeture du plan d'asphalte	
Si les plans d'asphalte sont fermés, la Ville peut refermer l'excavation de façon temporaire à l'aide de pavage froid	coût réel supplémentaire + 15 %
Si un branchement dépasse une longueur de 9 mètres ou si le branchement doit être effectué par forage horizontal ou suivant une technique novatrice ou si du roc doit être brisé.	coût réel + 15 %
Si les travaux de raccordement nécessitent de la signalisation particulière offerte uniquement par des firmes spécialisées dans ce domaine	coût réel + 15 %

4. Coûts pour la fourniture de machinerie (prix par heure) :

• Arrosoir, incluant l'opérateur, en plus du coût de l'eau	110 \$
• Balai, incluant l'opérateur	207 \$
• Béliet mécanique ou pelle hydraulique sur chenille	Cout de location + frais applicables, sans opérateur
• Camion 6 roues, incluant le chauffeur	73\$
• Camion 10 roues, incluant le chauffeur	96 \$
• Camion cube, excluant le chauffeur	30 \$
• Camion de service incluant outillage, excluant la main-d'œuvre	68 \$
• Camionnette, excluant le chauffeur	22 \$
• Chargeuse sur pneus, incluant l'opérateur	163 \$
• Niveleuse, incluant l'opérateur	158 \$
• Pelle hydraulique sur roues, incluant le chauffeur	164 \$
• Rétrocaveuse, incluant l'opérateur	121 \$
• Rétrocaveuse plaque vibrante, incluant l'opérateur	134 \$
• Rétrocaveuse marteau hydraulique, incluant l'opérateur	140 \$
• Souffleuse à neige automotrice, incluant l'opérateur	305 \$
• Souffleuse à dépôt et chargeuse, incluant l'opérateur	297 \$
• Tracteur agricole, excluant le chauffeur	30 \$
• Camions 6 roues avec équipements de déneigement incluant l'opérateur	117 \$
• Camions 10 roues avec équipements de déneigement incluant l'opérateur	155 \$
• Fondant, sable ou pierre abrasives	coût réel + 15 %
• Equipe de pavage incluant la main d'œuvre	459 \$
• Camion écurer, vacuum ou inspection caméra (firme externe)	coût réel + 15 %

5. Tarifs divers :

• Ouverture/fermeture d'eau durant les heures d'affaires, incluant la main-d'œuvre et la camionnette, si le robinet principal du bâtiment est fonctionnel	50 \$
• Ouverture/fermeture d'eau ou inspection d'un raccordement au réseau public en-dehors des heures d'affaires, incluant la main-d'œuvre et la camionnette + 50 \$/hr après 3 heures	222 \$
• Scellage d'un compteur d'eau, incluant la main-d'œuvre et la camionnette	50 \$

- Déboucher un égout :
 - En dehors des heures d'affaires, pour les 3 premières heures 222 \$
 - Pour chaque heure additionnelle suivant les 3 premières heures 57 \$
 - Pour un 2^e journalier lorsque nécessaire, pour les 3 premières heures 135 \$
 - Pour chaque heure additionnelle du 2^e journalier, suivant les 3 premières heures 35 \$
 - Débouchoir à tuyaux (fish), excluant la main-d'œuvre et le véhicule de transport 58 \$
 - Geler un branchement d'eau potable, incluant la main d'œuvre et la camionnette
 - En dehors des heures d'affaires, pour les 3 premières heures 222 \$
 - Pour chaque heure additionnelle suivant les 3 premières heures 57 \$
 - Pour un 2^e journalier lorsque nécessaire, pour les 3 premières heures 135 \$
 - Pour chaque heure additionnelle du 2^e journalier, suivant les 3 premières heures 35 \$
 - Geleuse de conduite, excluant la main-d'œuvre et le véhicule de transport 67 \$
 - Services d'un arpenteur géomètre (bornage, repérage, localisation, etc.) coût réel + 15 %
- 6. Déneigement**
- Tarif pour déneigement de chaussée de +/- 9 mètres de largeur 10 553\$ / km
- 7. Site de dépôt des neiges usées de la ville :**
- Le service de dépôt des neiges usées n'est offert qu'aux entrepreneurs dont la principale place d'affaires est située à Magog et à l'égard des neiges usées ramassées sur un terrain situé sur le territoire de la ville de Magog :*
- Déchargement de la boîte d'un camion 6 roues ou moins 43 \$
 - Déchargement de la boîte d'un camion 10 roues 52 \$
 - Déchargement de la boîte d'un camion 12 roues 56 \$
 - Déchargement de la boîte d'un camion semi-remorque, 2 essieux 73 \$
 - Déchargement de la boîte d'un camion semi-remorque, 3-4 essieux 112 \$
 - Abaissement du niveau de neige usée au site de dépôt à neige (si le site a atteint sa capacité maximale) Coût de la location de la machinerie au prorata du nombre de voyages effectués par l'entrepreneur
- 8. Accès aux bâtiments municipaux de la ville :**
- Clé sécurisée Medeco 22 \$
 - Puce d'accès électronique 8 \$

RÈGLEMENT 2831-2021

ANNEXE « 18 »

HYDRO-MAGOG

TARIFS DIVERS

1. Travaux généraux – Machinerie – Hydro-Magog (prix par heure avec opérateurs) :

- | | | |
|-------------------|--|----------------|
| • Véhicule n° 833 | Camionnette avec nacelle et un technicien | 190 \$ |
| • Véhicule n° 834 | Camion 10 roues avec nacelle et deux monteurs | 300 \$ |
| • Véhicule n° 835 | Camion 10 roues avec grue et terrière et deux monteurs | 300 \$ |
| • Véhicule n° 836 | Camionnette et un technicien | 160 \$ |
| • Véhicule n° 837 | Camionnette et un technicien | 160 \$ |
| • Véhicule n° 838 | Camion 10 roues avec nacelle double et deux monteurs | 300 \$ |
| • Véhicule autre | | Voir annexe 16 |

2. Coût de travaux sur terrain privé :

Le coût des travaux d'enfouissement de services électriques, de communication et d'éclairage réalisé dans le cadre d'un projet d'ensemble au sens du règlement de zonage, lorsque non prévu au règlement sur les conditions de service d'électricité, correspond à l'estimation d'Hydro-Magog calculée selon la somme des éléments mentionnés à l'article 17.1 du règlement de la Ville sur les conditions de service d'électricité conformément à la grille de calcul du coût des travaux de l'annexe VI dudit règlement.

Le coût en vigueur de la main-d'œuvre, au sens de l'annexe VI ci-haut mentionné, correspond au montant obtenu par le produit du coût du personnel, au sens de l'article 37 du présent règlement, et des heures requises estimées.

Ce tarif est payable sur réception de la facture de la Ville et préalablement à la conception et la réalisation des travaux. Toutefois, le requérant peut effectuer son paiement dans un délai de deux ans à compter du début des travaux, et ce, avec intérêt au taux annuel de 4,9 %, conditionnellement à ce qu'une lettre de crédit irrévocable au nom de la Ville soit émise au montant de la créance.

3. Location d'espace sur les poteaux électriques :

Frais d'ouverture de dossier pour le dépôt d'une demande 620\$

Pour la location de l'espace requis pour une attache, par année 20,17\$

Est exempté de ce tarif, Bell Canada en considération d'une entente signée entre les parties concernant cet objet.

Ce service doit être préalablement autorisé par le directeur des travaux publics.

4. Location d'espace dans un conduit souterrain :

Pour la location de l'espace requis dans un conduit souterrain, par année, le mètre 6,15 \$